



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Affaire suivie par : Géraldine MEUZARD**  
Service urbanisme, connaissance et appui aux  
territoires (SUCAT)  
Instructrice ADS  
Tél. : 03 80 29 42 42  
Courriel : [geraldine.meuzard@cote-dor.gouv.fr](mailto:geraldine.meuzard@cote-dor.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral n° 349**

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire  
PC 021 345 23E0001 pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la  
commune de Léry sollicitée par « Eni Plenitude Renewables France »

Le préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code de l'environnement Livre 1er, Titre II, chapitre 3, section 1, notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 et suivants, R.422-2 – R.423-20 et suivants ;

**VU** le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

**VU** le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Léry déposée le 5 avril 2023 et complétée le 19 juillet 2023, sollicitée par « Eni Plenitude Renewables France » dont le siège social est situé au 4, avenue du Maréchal Foch, à Argenteuil (95100) ;

**VU** les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (articles L.122-1, V et VI du code de l'environnement) les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact ;

**VU** l'avis des services consultés ;

**VU** l'avis émis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 5 mars 2024 ;

VU le mémoire en réponse du porteur de projet du 17 avril 2024 ;

VU la décision n° E25000029/21 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Dijon du 19 février 2025 désignant Monsieur Jacques SIMONNOT, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête et Monsieur Dominique LANTERNIER comme commissaire-enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75/SG du 14 janvier 2025 donnant délégation de signature à Madame Nadine MUCKENSTURM, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or par intérim ;

VU l'avis du préfet sur l'étude préalable comprenant les mesures de compensation collective agricole du 22 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la puissance crête du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est de 38,42 MWc ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera ouvert une enquête publique **du 7 avril 2025 à 14h00 au 9 mai 2025 à 17h00, soit 33 jours consécutifs**, relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 38,42 MWc sur le territoire de la commune de Léry, déposée par la société « Eni Plenitude Renewables France » ;

### **ARTICLE 2 :**

Le préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Jacques SIMONNOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée suppléé par Monsieur Dominique LANTERNIER, commissaire-enquêteur ;

### **ARTICLE 4 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture :

**Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques  
concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques**

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies citées ci-dessous :

Communes concernées par le rayon d'affichage (de 5km) :

- . Frénois
- . Echalot
- . Courtivron
- . Poiseul-la-Grange
- . Poiseul-les-Saulx

- . Lamargelle
- . Moloy
- . Le Meix
- . Salives

**Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet** (article R.123-11, III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

#### **ARTICLE 5 :**

L'avis au public sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « Terres de Bourgogne », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement), ainsi que les frais afférents à l'affichage et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L.123-11 du code de l'environnement).

#### **ARTICLE 6 :**

Monsieur Jacques SIMONNOT, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous pour recevoir en personne les observations et propositions du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet :

**en mairie de Léry (21)**

- Lundi 7 avril 2025 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 16 avril 2025 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 30 avril 2025 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 9 mai 2025 de 14h00 à 17h00

#### **ARTICLE 7 :**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier de permis de construire sur support papier, comprenant une étude d'impact et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par monsieur le commissaire enquêteur, seront déposées en mairie de Léry afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie de :

**Léry :**

**Le mercredi de 10h00 à 12h00**

Toutes informations relatives à l'enquête, dont le dossier et les avis, pourront être consultées :

. Sur support papier et sur un poste informatique en mairie de Léry ;

. Sur un registre dématérialisé pour la consultation du dossier mis en place à l'adresse suivante :

**<https://www.registre-dematerialise.fr/6092>**

. Adresse e-mail associée au registre dématérialisé :

**[enquete-publique-6092@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6092@registre-dematerialise.fr)**

. Sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée, à l'adresse suivante :

**Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques**

. Sur support papier à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or :

57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1<sup>er</sup> étage – bureau n° 101  
du lundi au vendredi, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés au porteur de projet :

**Eni Plenitude Renewables France**

**4, avenue du maréchal Foch – 95100 Argenteuil**

**Monsieur Pierre AMMERMANN**

**Portable: 06 52 73 66 69**

**mél : pierre.ammermann@eniplenitude.es**

#### **ARTICLE 8 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

. sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Léry ;

. sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :  
**<https://www.registre-dematerialise.fr/6092>**

. sur l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé :  
**[enquete-publique-6092@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6092@registre-dematerialise.fr)**

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur **en mairie de Léry avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 9 mai 2025 à 17h00.**

#### **ARTICLE 9 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture et à la signature du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 10 :**

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

## **ARTICLE 11 :**

Le commissaire enquêteur adressera au préfet de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du dossier d'enquête mis en consultation du public, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le préfet de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Léry et à « Eni Plénitude Renewables France » pour y être tenus à la disposition du public durant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables par le public pendant un an :

- à la direction départementale des territoires (DDT), bâtiment A – 1<sup>er</sup> étage – bureau 101 de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h00 du lundi au vendredi,

- sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée à l'adresse suivante:

**[Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)**

## **ARTICLE 12 :**

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or par intérim et le maire de Léry (21), les maires des communes de Frénois, Echalot, Courtivron, Poiseul-la-Grange, , Poiseul-les-Saulx, Lamargelle, Moloy, Le Meix, Salives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Dijon
- Monsieur le commissaire enquêteur désigné
- Monsieur le directeur de « Eni Plénitude Renewables France ».

Fait à Dijon, le 6 mars 2025

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires  
par intérim,

  
Nadine MUCKENSTURM

